

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Lévis, le 2 juin 2021

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès – Registre des communications écrites de votre organisme en anglais
N/Réf : 2010131C

[REDACTED],

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 21 mai 2021. Par celle-ci, vous souhaitez obtenir les renseignements suivants :

- Le nombre de personnes physiques qui, avant le 13 mai 2021, correspondaient seulement en anglais avec notre organisme en particulier relativement à un dossier les concernant, pour un motif autre que l'état d'urgence sanitaire déclaré en vertu de l'article 118 de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2);
- Le nombre de personnes physiques qui, avant le 13 mai 2021, ne correspondaient pas seulement en anglais avec notre organisme en particulier relativement à un dossier les concernant, pour un motif autre que l'état d'urgence sanitaire déclaré en vertu de l'article 118 de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2);
- La proportion des personnes physiques qui, avant le 13 mai 2021, correspondaient seulement en anglais avec notre organisme en particulier relativement à un dossier les concernant, pour un motif autre que l'état d'urgence sanitaire déclaré en vertu de l'article 118 de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2).

Dans un premier temps, nous souhaitons vous informer que la clientèle de La Financière agricole du Québec (FADQ) est composée de personnes reconnues sous divers statuts juridiques tels que la coopérative, la société par action, la société en commandite, la société en nom collectif, la société en participation et les particuliers. Notons que le terme particulier est associé à une personne physique, cliente de la FADQ. De plus, en date du 1^{er} mai 2021, le nombre de clients à la FADQ était de 23 564.

En réponse à votre demande et après vérifications, en date du 1^{er} mai 2021, la clientèle de la FADQ était composée de 444 particuliers préférant une correspondance en anglais comparativement à 6 793 particuliers en français. Conséquemment, 6,14 % de ces particuliers préféreraient une correspondance en anglais de La Financière agricole du Québec. Toutefois, lorsque la clientèle indique vouloir une correspondance en anglais de La Financière agricole du Québec, la correspondance est transmise en français accompagnée d'une copie de courtoisie en anglais.

... 2

À titre informatif, en vertu de la Politique linguistique de La Financière agricole, et ce, conformément à la Politique linguistique gouvernementale, une personne physique est considérée comme une personne morale lorsqu'elle s'adresse à La Financière agricole dans le cadre de ses activités professionnelles. Conséquemment, les clients de La Financière agricole, soit les producteurs agricoles, sont donc reconnus comme des personnes morales. C'est pour cette raison que la correspondance est effectuée en français accompagnée d'une copie de courtoisie en anglais. Nous vous invitons à consulter cette politique sur le site Web de La Financière agricole à l'adresse suivante : <https://www.fadq.qc.ca/fileadmin/fr/politiques/politique-linguistique.pdf>.

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 135 de la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet égard, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Veuillez agréer, [REDACTED], nos sincères salutations.

[REDACTED]
Isabelle Chabot
La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels

IC/sg

p. j.